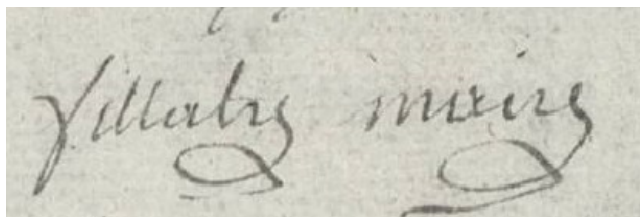


Les Maires d'Auzouville sur Ry de 1792 à nos jours

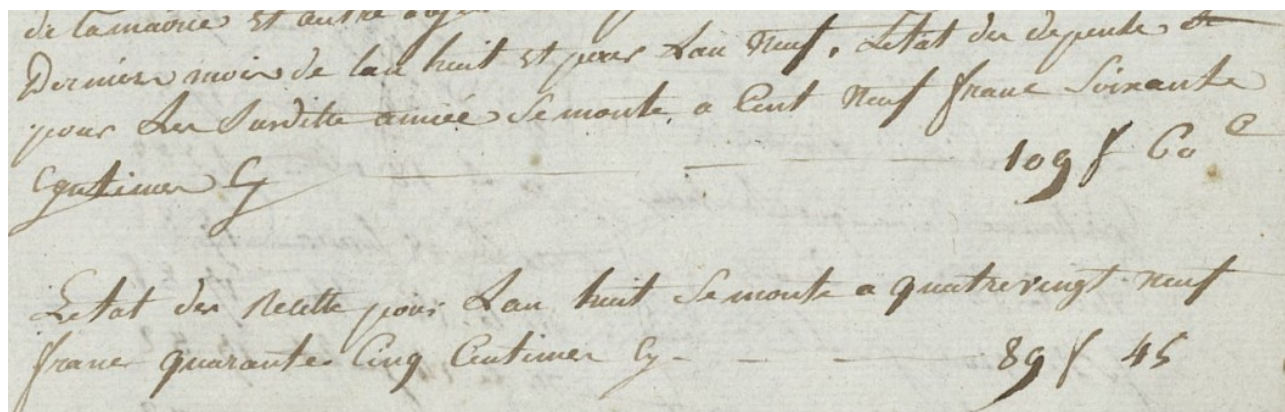
30/12/1792 Première mention de M **Fillatre** comme maire

A close-up photograph of a handwritten signature in cursive script that reads "Fillatre maire". The ink is dark and the paper appears aged.

18 messidor an 3 (6/07/1795) M Charles **Maudit** est déclaré maire

20 prairial an 8 (9/06/1800)-Installation de M Jean-Baptiste **Delesque** maire et de M Pierre **Edeline** Adjoint

20 pluviôse an 10 (9/02/1802) Le montant des dépenses pour l'an 8 se monte à 109F60 les recettes à 89F45

A photograph of a handwritten document in cursive script. The text is written on aged paper and includes financial details. The top part reads "de l'année 8 et autres" and "Derniers mois de l'an huit et pour l'an neuf. Etat des dépenses de pour l'an huit se monte à cent neuf francs sixante". Below this, there is a signature and the amount "109 f 60". The bottom part of the document reads "Etat des Recettes pour l'an huit se monte à quatre vingt neuf francs quarante cinq centimes" followed by a signature and the amount "89 f 45".

15 vendémiaire an 13 (7/10/1804) M Jean-Baptiste **Leroy** nommé maire lequel a prêté serment de fidélité à l'Empereur.

27/06/1813 Installation de M Édouard **Quesnel** Maire et de M Pierre **Edeline** Adjoint

20/04/1815

M le Maire jure obéissance aux constitutions de l'empire, et fidélité à l'empereur.

12/05/1815

« Ce jourd'hui douze mai mil huit cent quinze conformément à la correspondance de monsieur le Préfet en date du trois de ce mois. Les habitants de la commune d'Auzouville-sur-Ry prévenus par le son de la caisse de se réunir dans le presbytère de cette commune lieu désigné pour la tenue de l'assemblée pour la nomination du maire de l'adjoint et d'un conseil municipal.

L'assemblée formée à procédé par un tour de scrutin à la nomination d'un président et d'un secrétaire. Le dépouillement du scrutin fait le Sieur Nicolas Fillatre a été nommé président et Pierre Edeline secrétaire comme ayant obtenu la pluralité absolue.

L'assemblée par un seul tour de scrutin a été procédé à la nomination de trois scrutateurs pris dans les plus anciens d'âge. Le dépouillement du scrutin fait a donné pour scrutateurs

François Mabire, Guillaume Boulenger et Pierre Delesque.
De suite est appelé au premier tour de scrutin pour la nomination du Maire le dépouillement fait et recueilli par les scrutateurs a donné quarante un votes
Monsieur Édouard Quesnel a réuni trente neuf votes
Le Roy Jean Baptiste a réuni deux votes
Le président a déclaré en présence de l'assemblée qu'il proclamait Monsieur Édouard **Quesnel** Maire de la commune d'Auzouville comme ayant réuni la pluralité absolue.
Par un second tour de scrutin il a été procédé à la nomination de l'adjoint. Le Dépouillement en a été fait par le président et recueilli par les scrutateurs a donné trente neuf votes nombre égal aux noms portés sur la liste
Pierre Edeline a réuni trente sept votes
Jean Baptiste Le Roy a réuni un vote
Guillaume Boulenger a réuni un vote
puis le président a été déclaré qu'il proclamait le Sieur Pierre **Edeline** Adjoint de la dite commune «

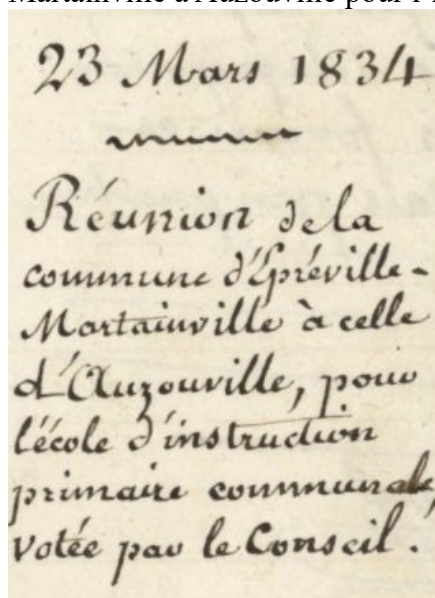
08/12/1830 Installation de M Jean-Baptiste **Doulay** nommé maire

13/02/1831 Installation de M Jean-Pierre **Auger** nommé maire en remplacement de M Doulay démissionnaire

16/10/1831 Installation de M Jean-Pierre **Auger** maire et de M Pierre **Edeline** adjoint qui prêtent serment :

« je jure fidélité au Roy des Français obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume »

23/03/1834 Réunion d'Epreville-Martainville à Auzouville pour l'instruction primaire



23 Mars 1834
Réunion de la
commune d'Epreville-
Martainville à celle
d'Auzouville, pour
l'école d'instruction
primaire communale,
votée par le Conseil.

8/10/1837 M Jean-Baptiste **Edeline** maire, M Jean-Baptiste **Filleul** adjoint

2/08/1840 M Jean-Baptiste **Edeline** maire, M Simon **Foliot** adjoint

22/08/1841 Depuis la loi Guizot du 28 juin 1833 portant sur l'instruction primaire. Les communes de plus de 500 habitants ont l'obligation d'entretenir une école. Décision de construire une maison d'école et une mairie

« Monsieur le Maire ouvre la séance; ensuite expose au conseil municipal que la commune n'étant pas encore propriétaire d'une maison d'école qu'il est temps pour l'intérêt général que le conseil municipal prenne une détermination quelconque. en conséquence il donne communication de la loi du 28 juin 1833, de l'ordonnance royale du 16 juillet suivant ainsi que la circulaire de M le Préfet du 12 mai 1838 laquelle donne avis que d'ici au 1er janvier 1844 pour tout délai que chaque commune doit être définitivement propriétaire d'une maison d'école. Cet exposé entendu le conseil municipal considérant le besoin expresse qu'à la commune d'Auzouville sur Ry d'être propriétaire d'une maison d'école à cause du nombre de la population considérant encore la difficulté qu'a éprouvé jusqu'alors l'administration pour obtenir cet établissement, attendu que la commune ne possède aucun terrain propre à cette construction vu que ses biens communaux sont à l'extrémité de la commune , formant limite avec une commune avoisinante et enfin l'impossibilité qu'elle se trouve de pouvoir en acquérir en ce moment de commode pour cet objet. C'est pourquoi que dans cette état de chose le conseil municipal délibère ce qui suit arrête

1-que la portion du presbytère.....le jardin tel qu'il est figuré au plan général du presbytère ci-joint est nécessaire et indispensable pour y établir l'école communale et le lieu des séances de la mairie

2-que le dit jardin sera remplacé q=sur sa partie restante du dit presbytère an lieu et place qu'il convenir à M le desservant (le curé) sauf à statuer d'office.

3- que les haies qui pourront faire partie de ce dit jardin seront remplacées par des murs.

4- que sur la demande de M le desservant la commune fera également séparer ce nouveau jardin du surplus de la maison par une claire voie convenable

5-que pour indemniser M le desservant de la privation du jardin destiné au terrain de la commune, il lui sera à dire d'expert accordé une indemnité annuelle.

6-Le conseil municipal voulant témoigner toute sa gratitude pour M le Desservant prend l'engagement de faire planter dans son nouveau jardin le long des murs tous les arbres espaliers à son choix.

7- en conséquence de ce qui est dit ci devant le conseil municipal au nom de la commune demande à être autorisé de faire la distraction du jardin susdit pour l'établissement d'une maison d'école et d'une mairie.

8- quand à la position des bâtiments de l'école à construire dans l'emplacement du jardin désigné ci dessus la distance de la construction à la maison du presbytère serait d'environ trente mètres espace qui semble plus que suffisant pour que M le Desservant ne soit pas troublé par le bruit des élèves.

9- la présente délibération ainsi que les plans figuratifs des lieux seront soumis au conseil de fabrique (conseil paroissial) pour qu'il donne son avis sur cette affaire par une délibération motivée.

10-Aussitôt après réception de la délibération du conseil de fabrique M le Maire formera un dossier de toutes ces pièces et l'adressera immédiatement à l'autorité supérieure. »

2/10/1848 M Georges-Felix **Duval** maire, M Edmond **Cavelier d'Esclavelles** adjoint

20/08/1852 M Alphonse **Le Bœuf Vicomte d'Osmoy** nommé maire par arrêté de M le Préfet,

5/12/1852 Intronisation Napoléon III

« Lu sur la place publique de l'église à midi un quart par M **Le Bœuf Vicomte d'Osmoy** maire en présence du conseil municipal

« Napoléon par la grâce de Dieu et la volonté nationale,
Empereur des Français, A tous présents et à venir, Salut,
vu le sénatus consulte en date du 7 novembre 1852 qui soumet au peuple le plébiscite dont la teneur suit : Le peuple français veut le rétablissement de la dignité impériale dans la personne de Louis Napoléon Bonaparte, avec hérédité dans la descendance directe légitime ou adoptive et lui donne le droit de régler l'ordre de succession au trône dans la famille Bonaparte, ainsi qu'il est prévu par le sénatus consulte du 7 novembre 1852.

vu la déclaration du corps législatif qui constate que les opérations du vote ont été partout librement et régulièrement accomplies ;

que le recensement général des suffrages émis sur le projet de plébiscite a donné sept million huit cent vingt quatre mille cent quatre vingt neuf bulletins portant le mot « oui » ; deux cent cinquante trois mille cent quarante cinq bulletins portant le mot « non » ; soixante trois mille trois cent vingt six bulletins nuls

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

article premier : le sénatus consulte du 7 novembre 1852 ratifié par le plébiscite des 21 et 22 novembre est promulgué et devient loi d'État.

Article 2 Louis Napoléon Bonaparte est empereur des français sous le nom de Napoléon III Mandons et ordonnons que les présentes revêtues du sceau de l'État insérés au bulletin des lois soient adressées aux cours aux tribunaux et aux autorités administratives pour qu'ils les insèrent dans leurs registres les observent et les fassent observées. Les ministres chacun en ce qui le concerne sont chargés d'en surveiller l'exécution.

Fait au palais de Saint Cloud le 2 décembre 1852 ratifié Signé Napoléon par l'Empereur , le ministre d'État Achille Fould vu et revêtu du sceau de l'État. Le garde des sceaux Ministre de la Justice Abbatucci »

06/05/1866 Construction d'un nouveau presbytère

« Monsieur le Maire fait mettre sous les yeux du conseil municipal les plans et devis qu'il a fait dresser concernant la construction d'un presbytère ; celui actuel tombant en ruine et ne pouvant être rétabli.

Le conseil après avoir examiné les dits plans et devis et la liste des souscriptions qui ont été recueillies par les soins de Monsieur le Maire est d'avis et à l'unanimité des membres présents d'adopter les devis et plans dont est question, quoique s'élevant à un chiffre bien plus élevé qu'il ne pensait devoir être dans les principes, il espère que Monsieur le Sénateur Préfet qui connaît le manque de ressources de la commune et qui n'ignore pas les sacrifices que les habitants se sont imposés, viendra avec sa bienveillance habituelle largement l'aider dans cette entreprise et doter la paroisse d'Auzouville d'une maison presbytérale non luxueuse mais saine et commode. »

27/11/1867 Prestation de serment de M Georges Félix **Duval** maire et de M Onézime **Boucher** adjoint :

« Je jure obéissance à la constitution et fidélité à l'Empereur »

13/05/1871 Élection de M Auguste **Guerard** maire et de M Achille **Cavelier** adjoint

8/10/1876 Renouvellement des mandats de MM **Guerard** maire et M **Cavelier** adjoint

9/01/1881 Élection du conseil municipal (il s'agit des premières élections pour lesquelles les résultats sont consignés)

Etat des suffrages obtenus par
chaque candidat

M. Bouchier & Esclavelles	110	Veroy Arbinisef	18
- Lesardier Jules	105	Delques Stanislas	15
- Gallard Alexandre	93	S. Pierre Antoine	14
- Boucher Onésime	89	Vectore Trévère	13
- Chartier Elie	83	Hoteller Eugène	8
- Sansaas Dominique	80	Vefebvre Joseph	8
- Cavalier Achille	79	De Lurey Busche	7
- Guérard Auguste	75	Veroy Gustave	7
- Caron Eusèbe	67	Vesulur Elphège	5
- Marc Raphaël	65	Garnoux Verginone	4
- St Denis Marcelin	58	Boulenger Adolphe	4
- Caron Pascal	54	Chartier Alphonse	2
- Julien Senatus	48	Lumetnil Paulin	2
- Chevalier Alphonse	41	Delques Elphège	1
- Duboc Auguste (fil.)	37	Vefrançois Ferdinand	1
- Veroy Alexandre	32	Caron Louis	1
- Boulenger Pierre	29	Veroy Théodore	1
- Vefebvre Pierre	28	Duboc (père)	1
- Veuyer Eugène	28	Vefebvre (Boulenger)	1
- Godefroid Claude	27	Veroy Louis	1
- Mantron Bonard	19	Menn Thomas	1
- Groul J ^B	18	Marc Claude	1

23/01/1881 Suite à l'élection du conseil nomination de M Onésime **Boucher** maire et de M Dominique **Sansaas** adjoint.

4/05/1884 Vote pour l'élection de 12 membres du conseil municipal.

18/05/1884 MM Onésime **Boucher** maire et Dominique **Sansaas** adjoint confirmés dans leur poste

20/05/1888 Renouvellement des mandats de MM Onésime **Boucher** maire et Dominique **Sansaas** adjoint

31/05/1888 Le montant des dépenses pour l'année 1887 se monte à 5942,81 F les recettes à 5791,91 F

L'article 66 de la Loi du 18 juillet 1837, le Conseil	
admet les recettes de gestion 1887 pour la somme	
De	5.791,90
Les dépenses pour celle de	5.942,81
Fixe l'Excédent des dépenses à	150,90

23/03/1891 Élection de M Dominique **Sansaas** maire et au deuxième tour de scrutin de M Pascal **Caron** adjoint

10/05/1892 Élection de M Dominique **Sansaas** maire et de M Pascal **Caron** adjoint

22/09/1892 Centenaire de la proclamation de la république :

« les membres du conseil municipal de la commune d'Auzouville sur Ry réunis en la salle de la mairie à l'occasion de la commémoration du centenaire de la République déclare s'associer ardemment à cette fête patriotique dont la proclamation a inauguré un régime nouveau et donné au peuple le pouvoir souverain au lendemain de Valmy ou Kellermann à la tête des volontaires sauvait la patrie menacée par les provocations et les intrigues des émigrés alliés à l'étranger.

Ils admirent l'héroïsme et le souffle patriotique qui animèrent nos ancêtres en présence des dangers où le France était menacée dans son existence.

Dans leur vaillante ardeur ils auront dit avec une noble fierté : Nous serons libres. Et ils auront continué l'œuvre de 1789 en fondant une nouvelle ère.

A un siècle de distance quel contraste frappant ! Nos ancêtres proclament la république au milieu des troubles profonds et en courant avec enthousiasme à la frontière pour défendre leurs droits et l'existence de la patrie; nous au contraire les petits fils des fondateurs nous commémorons au milieu de la paix civile avec une République forte et respectée et en jouissant librement des droits qu'ils nous ont conquis.

Le conseil est aussi heureux de constater qu'à cette époque nos pères eurent pour les conduire à la victoire le grand Carnot qui fut l'instigateur et le héros de l'admirable résistance à l'étranger et auquel l'histoire a donné le titre glorieux d'« Organisateur de la Victoire ».

Aujourd'hui les destinées de la France sont confiées au petit fils de ce grand homme Monsieur Sadi Carnot dont le nom signifie : confiance probité et sagesse et nous a valu par sa bonne administration l'alliance d'un grand peuple et les sympathies du monde entier.

Le conseil municipal est heureux de faire ce rapprochement et envoie à Monsieur le Président de la République l'expression de ses dévoués sentiments ainsi que le respectueux hommage de son sincère dévouement à son auguste personne et au gouvernement de la République.

Vive la France Vive la République. »

26/06/1894 Message à Mme Carnot

« Madame

Le maire de la commune d'Auzouville sur Ry département de la Seine Inférieure, en son nom et au nom du conseil municipal et des habitants vous adresse les condoléances les plus vives et l'assurance que tous s'associent à votre cruelle douleur au sujet de l'attentat dont a été victime Monsieur le Président de la République. »

17/051896 Monsieur Dominique **Sansaas** est élu maire au premier tour de scrutin. Monsieur Alexandre **Gaillard** est élu adjoint au troisième tour.

14/06/1899 Monsieur Alexandre **Gaillard** proclamé maire, et Monsieur Pascal **Caron** adjoint

15/05/1900 Suite aux élections des 6 et 13 mai 1900 Monsieur Alexandre **Gaillard** est désigné maire et Monsieur Pascal **Caron** adjoint.

21/06/1903 Monsieur Raphaël **Marc** est proclamé maire par 9 voix contre 1.

9/05/1904 Au 1^{er} tour de scrutin Monsieur Raphaël **Marc** refuse le poste de maire, au 2^{ème} tour Honoré Blantron refuse le poste

29/05/1904 Monsieur Raphaël **Marc** est élu maire par 8 voix contre une à Monsieur Blantron. Monsieur Pascal **Caron** est élu adjoint

23/02/1905 Élection de Monsieur Pascal **Caron** maire et de Monsieur Eugène **Marc** adjoint

17/05/1908 Au 1^{er} tour Monsieur Pascal **Caron** refuse le poste de maire. Monsieur Eugène **Marc** est élu au 2^{ème} tour. Monsieur Pascal **Caron** est élu adjoint

12/09/1909 Décès de Monsieur Pascal **Caron**.

« Monsieur le maire se fait l'interprète de l'assemblée communale pour adresser ses hommages affectueux à la mémoire de M Caron Pascal ancien maire et adjoint qui pendant sa longue carrière administrative avait su se concilier l'universelle sympathie de ses collègues et administrés. »

7/12/1909 Monsieur Auguste **Simon** nommé adjoint

16/05/1912 Au premier tour Eugène **Marc** refuse le poste de maire, au deuxième tour Jules **Blondel** refuse le poste de maire, au troisième tour Onesime **Blondel** refuse le poste

23/05/1912 Suite aux élections du 5 mai Monsieur Eugène **Marc** est proclamé maire, et Monsieur Auguste **Simon** adjoint

17/08/1914 Message du conseil à Monsieur Poincaré :

« le conseil adresse ses respectueux hommages à M Poincaré notre vénéré Président et à tous les membres du gouvernement de la République qui président si glorieusement aux destinées de notre pays et adresse en outre le témoignage de sa profonde admiration à nos valeureux soldats et officiers qui combattent si vaillamment à la frontière pour anéantir la plus abjecte tyrannie et sauvegarder le foyer de la civilisation et de liberté Hurrah ! Pour toutes les armées alliées contre le tyran et Vive la France et la République. »

10/09/1914 Monsieur Eugène **Marc** mobilisé Monsieur Auguste **Simon** assure l'intérim

10/12/1919 Élection de Monsieur Joseph **Laroche** maire et de Monsieur Ernest **Durand** adjoint

14/05/1925 Élection au premier tour de scrutin de Monsieur Joseph **Laroche** maire et de Monsieur Alphonse **Godon** adjoint.

A suivre : les délibérations des conseils postérieures à 1928 n'étant pas numérisées les dates

suivantes sont données pour information en attendant une étude des registres papiers

1929 Joseph Laroche
1935 Joseph Laroche
1947 Joseph Laroche
1953 Gustave Béton
1959 Marcel Laroche
1965 Marcel Laroche
1971 Marcel Laroche
1977 Paul Cousin
1983 Paul Cousin
1989 Paul Cousin
1995 William Pillon
2001 William Pillon
2008 William Pillon
2014 Annie Jegat
2020 Annie Jegat
2029 Christine Hunkeler